



ARRÊTÉ 055 / 2024
Arrêté portant mise en sécurité
RUE JEHAN DE MEUNG
PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de sécuriser les abords du n° 42 rue Jehan de Meung à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté 026/2024 du 31 janvier 2024 est prolongé jusqu'au 31 mai 2024 pour nécessité de mise en sécurité des abords du n° 42 rue Jehan de Meung.

Article 2 : Les services Municipaux devront veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON